

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 22 mars 2021, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Déviation Est de l'Agglomération – RN57.
- Création d'un poste permanent.
- Tableau des effectifs.
- Admission en non valeur.
- Préparation budget.
- Questions diverses

•En Mairie, le 16 mars 2021

CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Lionel VALDENAIRE, Nicolas VIROT.

Absents excusés : Michelle COMBET BLANC, Aurélien THEVENOT.

Absent non excusé : Pascal MENNESSIEZ

Bénédicte MAUSSIRE a été élue secrétaire.

➤**04/2021 Déviation Est de l'Agglomération – RN57**

Ce projet, attendu depuis des décennies, permettra de réduire considérablement le trafic de transit dans l'Agglomération (- 66 % dans la traversée d'Echenoz-la-Méline, - 22 % dans la traversée de Navenne à l'horizon 2024 notamment). Cette réduction du trafic de transit réduira d'autant la pollution sonore, la pollution de l'air ainsi que les risques d'accidents.

La déviation Est concourra aussi à soutenir le développement économique de l'Agglomération, notamment en participant au désenclavement du territoire au bénéfice des entreprises locales, et en particulier du centre mondial de la logistique du groupe Stellantis. Elle desservira par ailleurs la zone d'activités d'Echenoz Sud, portée par la CAV, en cours de création.

Enfin, le conseil municipal rappelle que cette déviation Est était un engagement de l'Etat avec la création de murs anti-bruit à Frotey-lès-Vesoul après l'abandon de la déviation Nord de l'Agglomération par la RN 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DONNE un avis favorable au projet de déviation Est de l'Agglomération.

Pour 5

Contre 1

Abstention 2

➤05/2021 Création d'un poste permanent (annule et remplace la délibération 15/2015 du 6 mai 2015)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de l'agent de l'entretien arrive à échéance le 31 mars 2021.

Comme le veut la réglementation, une offre d'emploi a été publiée sur le site emploi-territorial.fr.

La réglementation ayant évolué et le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe étant obsolète, il convient de redélibérer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chariez est une Commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 2h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : Agent d'Entretien chargé de la propreté des bâtiments communaux.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} avril 2021, de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 2 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 2/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : Agent d'Entretien chargé de la propreté des bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : connaître l'environnement de la collectivité et les règles de base d'hygiène en collectivité, 4 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire en collectivité,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 356 / indice majoré minimum 332 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 420,
 - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

➤06/2021 Tableau des effectifs (annule et remplace la délibération n°26 du 13/07/2018)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une cartographie des emplois ou de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 22 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté à la date du 22 mars 2021.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

➤ **07/2021 Admission en non valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

Année	Valeur	Année	Valeur
2008	1770.89 €	2018	144.20 €
2010	7.09 €	2019	474.79 €
2014	17.46 €	2020	4 728.37 €
2016	18.00 €		

Les créances entre 2008 et 2016 concernent des personnes n'habitant plus la commune et toutes les poursuites possibles ont été engagées par le Comptable public.

Pour les créances de 2018 à 2020, d'un montant de 5 347.36 € une provision de 15 % soit 802.10 € sera inscrite à l'article « 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des articles circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé qui précède ;

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- De l'exercice 2008 pour un montant de 1 770.89 €
- De l'exercice 2010 pour un montant de 7.09 €
- De l'exercice 2014 pour un montant de 17.46 €
- De l'exercice 2016 pour un montant de 18.00 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 813.44 euros.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2021 de la commune.

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

➤ **Questions diverses**

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC ABSENTE EXCUSEE	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ ABSENT NON EXCUSE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX
Aurélien THEVENOT ABSENT EXCUSE	Lionel VALDENNAIRE	Nicolas VIROT	